



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Enseignement de la littérature en langue régionale

Question écrite n° 5145

Texte de la question

M. Paul-André Colombani attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la place de la littérature en langue régionale dans les programmes scolaires. En effet, si la création poétique, narrative, théâtrale, argumentative en langues dites « régionales » est, depuis des siècles, abondante et éminemment digne d'intérêt, elle est pourtant ignorée des programmes scolaires. La détérioration de l'enseignement des langues régionales impacte la diffusion de la production littéraire des auteurs produisant celles-ci, malgré les rappels à l'ordre répétés des instances culturelles internationales. Si au fil des ans et non sans mal, quelques améliorations ont pu être apportées à leur statut grâce à des actions législatives ou réglementaires, force est de constater un manque d'application concret de ces textes. *A fortiori*, les littératures de ces autrices et auteurs - alsaciens, basques, bretons, catalans, corses, créoles, flamands, occitans, etc. - sont victimes d'un manque de visibilité de par une application non effective des textes œuvrant en la matière. Pourtant, un enseignement portant sur ces œuvres, ces autrices et auteurs, dispensé aux élèves, au fil des divers cycles, du primaire jusqu'au baccalauréat, est possible. Il est parfaitement envisageable de faire étudier ces différentes œuvres (contes, poèmes, romans, pièces de théâtre, etc.) dans leur version originale, ainsi qu'en traduction française ou bilingue, par exemple dans le cadre des progressions pédagogiques de la matière français ou, en lycée, dans celui de l'enseignement de spécialité « humanités, littérature et philosophie », où des textes d'auteurs traduits de langues étrangères ou de l'Antiquité sont déjà largement diffusés. Il serait à ce titre pertinent de permettre aux enseignants de chaque région de mettre prioritairement l'accent sur des œuvres issues de celle-ci. En Corse notamment, cela permettrait de placer la littérature corse au cœur du parcours pédagogique et nourrirait à la fois la transmission de la langue corse dont le nombre de locuteurs décline, tout en soutenant la riche production culturelle insulaire. Par conséquent, il lui demande s'il compte enrichir l'enseignement du patrimoine littéraire mis à disposition des élèves en y intégrant dans les programmes scolaires des œuvres écrites dans des langues régionales.

Texte de la réponse

Dans l'ensemble des disciplines, la liberté pédagogique des professeurs leur permet de choisir les œuvres qui sont étudiées avec les élèves, en fonction notamment de leur progression pédagogique mais aussi selon leur environnement, l'actualité et l'appétence des élèves. Si l'étude d'œuvres littéraires patrimoniales est prioritaire, le recours à des textes en résonance avec leur culture est une évidence pédagogique. Les professeurs de langues vivantes régionales (LVR) peuvent ainsi avoir recours à des œuvres littéraires comme supports pédagogiques dans les enseignements communs et optionnels, qu'ils soient extensifs ou bilingues. Il est aussi recommandé à ces professeurs de veiller à familiariser les élèves non seulement avec des œuvres littéraires et des auteurs, mais aussi avec toute autre forme d'expression artistique et intellectuelle comme des articles de presse, des œuvres cinématographiques, picturales ou musicales, des extraits de littérature scientifique, etc., en lien avec les programmes de langues vivantes. Au lycée, le programme de l'enseignement de spécialité « Littératures et cultures étrangères et régionales » (LLCER) pour la classe de première précise que chaque année une ou deux œuvres littéraires choisies dans un programme limitatif doivent être lues intégralement en

langue régionale. Pour les trois œuvres à lire intégralement en classe terminale, le programme limitatif de chaque langue comporte majoritairement des œuvres en langue régionale. Ce programme limitatif ne restreint pas l'étendue des autres textes dont les professeurs peuvent proposer l'étude aux élèves, l'utilisation de documents authentiques étant indispensable à l'acquisition et au renforcement des compétences linguistiques. La réforme du lycée a donc renforcé, dans le cursus des élèves qui choisissent cette voie, la place de la littérature en langue régionale. Enfin, le parcours « Mare Nostrum » au collège et au lycée vise à favoriser les rapprochements entre langues anciennes et langues vivantes ou régionales enseignées dans le second degré (de la classe de 5e à la classe terminale) en donnant aux élèves l'occasion de revisiter l'héritage que les pays du pourtour de la Méditerranée ont en partage. Dans l'académie de Corse, quatre établissements proposent ces parcours à leurs élèves. Les œuvres littéraires bilingues trouvent leur place dans ces parcours en lien avec l'objectif d'un regard culturel croisé sur les langues, les textes, les paysages, les arts, les sciences, les pratiques techniques et culturelles.

Données clés

Auteur : [M. Paul-André Colombani](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (2^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5145

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 janvier 2023](#), page 816

Réponse publiée au JO le : [18 avril 2023](#), page 3633